



MAIRIE de CROUY EN THELLE

Tél : 03 44 74 11 11

E.mail : mairie.crouyenthelle@free.fr

Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le

ID : 060-216001842-20200710-ARRETE25-AI

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

Canton de Chantilly

ARRETE n° 25-2020

Le Maire de la commune de CROUY EN THELLE,

- VU le code Général des Collectivités territoriales
- VU le Code de la Route
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 15 novembre 1999
- VU la délibération n° 36-2020 en date du 10 juillet 2020

CONSIDERANT que les anciens horaires concernant les nuisances sonores ne sont plus adaptés,

ARRETE

Article 1 : les nouveaux horaires concernant les nuisances sonores sont désormais les suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30
- Samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30
- Dimanche et jours fériés de 10h à 12h

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément au règlement en vigueur.

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de ST LEU d'ESSERENT

Fait à Crouy-en-Thelle, le 11 juillet 2020

La Maire,

Dominique VILTARD